ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

étudiants

Question écrite n° 20732

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions d'âge permettant la délivrance de la carte d'étudiant. En effet, cette carte n'est pas attribuée aux étudiants de plus de vingt-sept ans, lesquels ne peuvent donc pas bénéficier des différents avantages et réductions attachés à celle-ci. Or des problèmes de santé importants peuvent être à l'origine de ce « retard » et l'étudiant, ayant de ce fait dépassé la limite imposée, se trouve injustement pénalisé. Il semblerait donc souhaitable que soit institué un système de dérogation pour les étudiants ayant dû prolonger leurs études au-delà de vingt-sept ans pour les raisons évoquées ci-dessus. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le bénéfice du régime de la sécurité sociale étudiante est réservé aux élèves des établissements d'enseignement supérieur qui, n'étant ni assurés sociaux ni ayants droit d'assuré social, sont âgés de moins de vingt-huit ans (articles L. 381-4 et R. 381-5 du code de la sécurité sociale). L'âge limite de vingt-huit ans peut être reculé dans certains cas : service national, longue maladie, études spéciales (report d'un à quatre ans pour les étudiants préparant un doctorat). Par ailleurs, le statut d'étudiant est subordonné à une inscription dans un établissement ou une section d'établissement agréé au régime de la sécurité sociale étudiante. Dès lors, tout établissement agréé à ce régime peut délivrer, sans condition d'âge, à l'ensemble de ses élèves poursuivant des études de niveau postbaccalauréat une carte d'étudiant. La carte d'étudiant donne accès au bénéfice des prestations des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (article 15 du décret modifié du 5 mars 1987 relatif à l'organisation des oeuvres universitaires).

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20732
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5782
Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7082